



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal du 12 février 2024

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février 2024 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 06 février 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 07 février 2024

Sont présents :	- Mme BASTIEN Laurence
	- M. DRON Joël
	- M. DUPONT
	- Mme ETTINGER Héloïse
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. SKLEPEK Benoit
	- M. SUTTER Benjamin
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD - M. Daniel PIERRE
Absent excusé :	
Représenté Procuration :	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT En cours de séance : - M. Benjamin SUTTER donne pouvoir à M. Sébastien MOUGEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

PROPOSITION

Suite à la démission de Monsieur Sébastien MOUGEL du poste de 2ème adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Monsieur Benoit DUPONT a demandé s'il était possible de connaître les raisons de ce choix. Monsieur Sébastien MOUGEL a précisé que ses nouvelles obligations professionnelles ne lui permettaient plus de s'investir autant qu'il le souhaitait.

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à trois le nombre de poste d'adjoints au maire**
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.
- **DIT** qu'il conviendra de mettre à jour la délibération sur les indemnités de fonction puisque l'enveloppe indemnitaire s'en trouve modifiée.

Point n° 02 : Commission des jardins familiaux (délibération 2024-02).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Monsieur Jean-Baptiste HERREYE

Point n° 03 : Jardins familiaux : avis sur règlement, appel à candidature et convention (délibération 2024-03)

La commune de Bainville-Sur-Madon permet à ses habitants de louer des parcelles de terre destinées au jardinage.

A l'heure actuelle, ces dernières se répartissent ainsi :

Secteur Sud : 17 parcelles de 63 m² à 605 m²

Secteur Central : 13 parcelles de 50 m² à 798 m²

Secteur Nord : 7 parcelles de 195 m² à 634 m²

Ces jardins ont une importance à plus d'un titre. Ils contribuent par exemple à donner accès à une activité de production de fruits et légumes à des fins d'autoconsommation, à créer des liens entre les habitants de la commune.

Une liste d'attente des demandeurs de jardins s'est constituée et un nouveau travail de fond a été engagé afin d'optimiser et faciliter le fonctionnement de ces derniers. Un nouveau découpage est en cours.

Ce travail est l'occasion d'actualiser le règlement des jardins familiaux.

L'adoption de ce nouveau règlement donnera lieu à une mise en conformité de l'ensemble des conventions signées entre la commune et les jardiniers.

Il est proposé de retenir comme critères d'attribution prioritaires le lieu de résidence et la non jouissance d'un jardin

Un projet de convention a été adressé aux membres du conseil Municipal. Chaque lot sera mis à disposition pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

PROPOSITION

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son avis sur les termes du nouveau règlement des jardins familiaux,
- Autoriser l'appel à candidature,
- Valider le projet de convention type,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation sur la base des critères et tarifs retenus et après avis de la commission des jardins familiaux.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non



Mairie de Bainville-sur-Madon

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation sur la base des critères et tarifs retenus et après avis de la commission des jardins familiaux.

Point n° 04 : Instauration de l'obligation de permis de démolir (délibération 2024-04)

Monsieur le Maire rappelle :

- Que selon l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou sur une partie de la commune.
- Qu'aux termes de la délibération 2014/10 en date du 21 février 2014, il avait été décidé de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette obligation de dépôt de permis de démolir.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant.

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 421-27 du code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Dépôt de garantie :

- Un dépôt de garantie d'un montant de 100 euros TTC sera demandé.

Facturation supplémentaire

- En cas de restitution d'une parcelle non entretenue, le coût de la remise en état sera facturé au « jardinier défaillant » au tarif horaire de 80 euros TTC.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et modalités complémentaires de location.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Les discussions ont porté sur les montants et le caractère forfaitaire des loyers. Pour des raisons d'équité entre les locataires, un barème au mètre carré est préférable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire a proposé :

- **de supprimer le versement du dépôt de garantie.**
- **de porter le prix à 10 centimes du m² pour les habitants de Bainville-Sur-Madon, à 15 centimes du m² pour les habitants de la Communauté de Communes Moselle et Madon et à 20 centimes du m² pour les extérieurs.**
Un prorata temporis sera effectué pour l'année 2024.
- **de ne pas indexer les montants. Le prix pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal.**
- **de facturer aux frais réels engagés la remise en état du terrain.**

DECISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux



Mairie de Bainville-sur-Madon

Achat ou renouvellement	30 ans Renouvelable	150 euros	500 euros
Concession columbarium Mur et Saphir	15 ans Renouvelable	-	300 euros
Achat ou renouvellement	30 ans Renouvelable	400 euros	600 euros
Concession Caverne	15 ans Renouvelable	-	250 euros
Achat ou renouvellement	30 ans Renouvelable	150 euros	500 euros
Redevance de superposition de corps			40 euros

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Le Conseil Municipal est favorable à la création d'une durée de 15 ans, mais la différence de tarif entre 15 et 30 ans n'est pas représentative des pratiques actuelles.

Dans ce contexte, l'ensemble du conseil municipal propose d'augmenter le tarif sur 30 ans.
Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification :

Nature	Durée	Tarification actuelle	Nouvelle tarification proposée
Concession de terrain Achat ou renouvellement	15 ans Renouvelable	-	250 euros
	30 ans Renouvelable	150 euros	600 euros
Concession columbarium Mur et Saphir	15 ans Renouvelable	-	150 euros
	30 ans Renouvelable	400 euros	400 euros
Concession Caverne Achat ou renouvellement	15 ans Renouvelable	-	200 euros
	30 ans Renouvelable	150 euros	500 euros
Redevance de superposition de corps			40 euros

DÉCISION

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention	0
				:	



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Renouvelable		
Redevance de superposition de corps			40 euros

- **DECIDE** que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- **DECIDE** que les moyens de communication et formulaires seront mis à jour.

Point n° 07 : Remboursement de frais à un élu (délibération 2024-07)

Monsieur le Maire indique que Madame Sylviane BALERET a engagé des frais pour acheter des tapis antidérapants pour la passerelle de l'école pour un montant total de 23.94 euros.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

DÉCISION

Monsieur Joël DRON ne fait pas jouer la procuration.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération adoptée à **l'unanimité**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le remboursement de frais à un élu.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Conformément à l'article L.222-6-1 du Code de l'environnement, le projet de plan sera également soumis à l'avis des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

À la fin de la phase de consultation, et **après prise en compte des différents avis**, le plan chauffage domestique au bois de l'agglomération nancéienne sera approuvé.

PROPOSITION

Monsieur le Maire indique que par mail en date du 08 février, il a été informé que le délai de réponse avait été allongé d'un mois soit jusqu'au 22 avril 2024.

La consultation publique étant organisée sur une durée d'un mois du 22 janvier 2024 au 20 février 2024, il est préférable d'attendre la fin de la période de consultation.

DECISION




Monsieur le Maire décide de reporter la délibération.

Point n° 09 : Questions diverses

Droit de préemption urbain non exercé

- Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon sur le chemin Le Comte cadastré section ZH, n° 181 pour 16 ca moyennant le prix principal de 800,00 euros, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique suivant DIA enregistrée le 30 janvier 2024 sous le numéro 626 et adressée par Maître Brice WOZNIAK, notaire à LUNEVILLE.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
 	

Mise en ligne : le 12/04/2024
Par le secrétaire :